

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article 11 de la Constitution, après le mot : « sociale », est inséré le mot : « , migratoire, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier la rédaction proposée en insérant, dans le champ de l'article 11 de notre Constitution, les questions migratoires.